



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

Interruption et restriction temporaire de la Circulation

Sur la route départementale D181

Sur le territoire des communes de FOUQUEREUIL, GOSNAY, LABEUVRIÈRE,
CHOCQUES, OBLIGHEM et GONNEHEM
hors agglomération

GRAVILLONNAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Fouquereuil en date du 02/09/2026,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Gosnay en date du 03/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Labeuvrière,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Chocques en date du 03/09/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Oblinghem en date du 02/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Gonnehem,,

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Fouquières-lès-Béthune,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Annezin,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Lapugnoy,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Vendin-lès-Béthune en date du 08/09/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Béthune,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'enduits superficiels d'usure sur la route départementale D181, hors agglomération, par le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier, il y a lieu de prendre des mesures réglementaires de circulation pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et de prévenir tout risque d'accidents,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D181 du PR 6+180 au PR 7+500, la D181 du PR 5+185 au PR 6+180 et la D181 du PR 4+400 au PR 4+600, hors agglomération sur le territoire des communes de **FOUQUEREUIL, GOSNAY et LABEUVRIÈRE, CHOCQUES, OBLIGHEM et GONNEHEM**, entre le **jeudi 10 septembre 2026 et le vendredi 25 septembre 2026**, pour permettre l'application d'un enduit superficiel d'usure (gravillonnage).

A cet effet, il sera mis en place des itinéraires conseillés de déviation par:

Section 1: la RD181, la RD181E1 et la RD181E2 au territoire des communes de **GOSNAY ET FOUQUIERES LES BETHUNE et FOUQUEREUIL**.

Section 2: la RD181E2 et la RD181E4 au territoire des communes de **FOUQUEREUIL, LABEUVRIERE et ANNEZIN**.

Section 3: la RD181E5, RD70E1, RD70, RD943, RD181E7 et RD181 au territoire des communes de **LABEUVRIERE, LAPUGNOY et CHOCQUES**.

Section 4: la RD181E8, RD937 et RD182 au territoire des communes de **CHOCQUES, VENDIN LES BÉTHUNE, BÉTHUNE, ANNEZIN et GONNEHEM**.

(Plans annexés au présent arrêté)

Article 2 :

Dès la fin des travaux d'application de l'enduit superficiel, la route sera remise en circulation avec une limitation de vitesse fixée à 50km/h et une interdiction de dépasser, pour permettre le nettoyage de la chaussée par l'aspiration des rejets de gravillons. Cette restriction sera levée dès le nettoyage complet de la chaussée.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le 9 septembre 2026

A stylized blue ink signature, likely representing Gerard Freville, the President of the Departmental Council.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR







